



PROGRAMME D'ARC RECOURBÉ

Procédure de nomination interne (PNI)

2023 Jeux panaméricains

Santiago, Chili

Du 20 octobre au 5 novembre 2023

1. Introduction

Cette Procédure de nomination interne (PNI) sert d'addendum à la Politique de sélection de l'équipe nationale de Tir à l'arc Canada.

Le but de cette PNI est de définir les critères spécifiques à l'événement utilisés par Tir à l'arc Canada pour sélectionner les athlètes d'arc recourbé qui seront nommés au Comité olympique canadien pour participer aux Jeux panaméricains de 2023.

L'objectif de performance de Tir à l'arc Canada est de qualifier le plus grand nombre possible de places disponibles pour les Jeux olympiques de Paris en 2024.

À titre de référence, la politique de sélection canadienne pour l'arc recourbé se trouve au lien suivant :

<https://archerycanada.ca/our-recurve-programme/sélection-processus/>

2. Critères d'admissibilité

La sélection de l'équipe se fera conformément à la politique de sélection de l'équipe nationale de tir à l'arc recourbé de Tir à l'arc Canada, selon le cas, et à cet addendum. Les exigences d'admissibilité doivent être rencontrées tel que stipulé dans la Politique de sélection et cet addendum.

Les athlètes doivent également répondre aux critères supplémentaires décrits ci-dessous :

- a. Être une citoyenne ou un citoyen canadien.
- b. Avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 5 mai 2024.
- c. Être en conformité avec toutes les exigences pertinentes de la World Archery et de la PASO en matière d'admissibilité.



- d. Signer, soumettre et respecter l'accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation du Comité d'organisation (CPCO) (formulaire des conditions d'admissibilité pour les Jeux panaméricains) au plus tard le 15 septembre 2023. Lorsque l'athlète est âgé de moins de 19 ans, le parent ou le tuteur doit également signer ces accords.
- e. Être un membre en règle de l'organisation sportive nationale (*Nom*).
- f. Respecter les exigences et les politiques de vaccination de l'OSN, du COC, de la World Archery, de [Pan Am Sports] et du pays hôte de l'événement (le cas échéant).

3. Autorité de sélection

Sous la direction du directeur de la haute performance, l'entraîneur national d'arc recourbé désigné recommandera des athlètes pour la nomination au comité d'approbation de sélection de Tir à l'arc Canada. Une fois approuvés, les athlètes seront nommés par Tir à l'arc Canada au Comité olympique canadien pour participer aux Jeux panaméricains de 2023.

4. Détails de la sélection

La sélection pour les Championnats panaméricains de 2023 se fera à la suite d'un camp de sélection et au plus tard le 25 septembre 2023.

5. Taille de l'équipe

La taille de l'équipe sera déterminée par le nombre de places allouées au Canada par la World Archery Americas, jusqu'à un maximum de trois par sexe.

Les détails du processus d'attribution des quotas sont disponibles ici :

[Répartition des quotas \(panamsports.org\)](https://panamsports.org)

6. Divergences et modifications

Dans l'éventualité de changements par la World Archery Americas (WA) aux critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'arc Canada est lié par ces changements et révisera et amendera ce document pour se conformer aux nouveaux règlements ou conditions.

Tir à l'arc Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus et d'autres maladies infectieuses, au niveau mondial et national, et comment cela peut avoir un impact sur les événements mondiaux de tir à l'arc et/ou sur la nomination nationale des athlètes pour participer à ces événements. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues



liées à l'impact de ces maladies ne l'exigent, Tir à l'arc Canada respectera cet addendum de sélection tel qu'il a été publié.

Toutefois, des situations liées à la maladie infectieuse peuvent survenir et nécessiter cette sélection.

Addendum à modifier. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant un impact direct sur l'addendum de sélection. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible. En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer le présent addendum de sélection tel qu'il est rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans le présent addendum de sélection, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de rendement énoncés ainsi qu'à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Tir à l'arc Canada communiquera avec tous les individus concernés le plus tôt possible.

7. Procédure de sélection des équipes - Critères spécifiques à l'événement

Les nominations se feront par le biais d'un processus de sélection à deux niveaux, comme indiqué ci-dessous :

7a Priorité 1 -- Compétitions définies Championnat du monde et événements de la coupe du monde

Tir à l'arc Canada proposera la participation de tout athlète ayant obtenu un classement final individuel à la Coupe du monde 2023 ou aux Championnats du monde 2023, comme suit :

- o Championnat du monde - Classement individuel parmi les 16 premiers (placement 9^e).
- o Événement de la Coupe du monde - Classement individuel dans les 8 premiers.

Si le nombre d'athlètes qui obtiennent les classements finaux ci-dessus est plus grand que le nombre de places de quota que Tir à l'arc Canada a obtenu pour les



Jeux panaméricains, les athlètes seront priorisés pour une nomination basée sur leur plus haut classement unique à la Coupe du monde ou au Championnat du monde.

Si plusieurs athlètes obtiennent la même place finale, les athlètes ayant la moyenne de flèches individuelle la plus élevée à ladite épreuve seront désignés pour la sélection. La moyenne des flèches individuelles comprendra les flèches du tour de classement et les flèches des matchs individuels des athlètes, y compris les flèches de bris d'égalité. Les flèches du tour en équipe ne seront pas incluses dans le calcul.

7b. Priorité 2 – Compétition définie
Événement de sélection

Si après 7a Priorité 1 - Compétitions définies, il reste des places de quota non remplies, alors Tir à l'Arc Canada tiendra un événement de sélection. Tir à l'Arc Canada nommera des athlètes pour combler les places restantes du quota, ainsi qu'un premier et un deuxième substitut, en fonction de leur classement final à l'événement de sélection. Les athlètes seront classés en fonction de leurs points de sélection tel que décrit ci-dessous :

Les points de sélection sont calculés comme suit :

Points de sélection = (moyenne de la flèche du classement) + (moyenne de la flèche du match)

1. VMF à la ronde de classement -- sera calculée en divisant le score total de l'archer dans les rondes désignées par le nombre approprié de flèches marquées dans la ronde.
2. VMF du match - y compris les matches par équipe et individuels, sera calculée en divisant le score total de l'archer par le nombre de flèches dans les rondes et/ou exercices désignés.

Tir à l'Arc Canada limitera la participation à l'événement de sélection à douze (12) athlètes masculins et huit (8) athlètes féminines. Les athlètes seront priorisés pour participer à l'événement de sélection en fonction de la liste de classement de Tir à l'arc Canada en date du 25 août 2023.

7c. Blessure ou maladie

Si un athlète est incapable de participer au camp de sélection à cause d'une blessure ou d'une maladie, Tir à l'arc Canada peut nommer ledit athlète pour participer en tant que membre de l'équipe. On peut demander à l'athlète de fournir de la



documentation pour appuyer son statut de blessé ou de malade. Dans un tel cas, la personne qui a terminé en troisième position lors de l'événement de sélection sera soumise à la nomination en tant que remplaçant non-voyageur.

8. Droits et taxes

Si des athlètes individuels ne sont pas financés par le COC, il se peut que des frais spécifiques à l'événement soient appliqués pour que ces athlètes puissent participer aux Jeux panaméricains de 2023. De plus, les athlètes doivent prévoir des frais accessoires tels que décrits dans la section 3.2 de la politique sur les frais de Tir à l'arc Canada pour l'arc recourbé.

Note : Les archers devront couvrir leurs propres frais personnels pour tout camp de sélection éventuel, y compris mais sans s'y limiter : Frais d'inscription, voyage, hébergement, repas, etc.

9. Retrait de l'équipe

Si un athlète est nommé dans l'équipe des Jeux panaméricains de 2023, mais ne peut pas assister aux Jeux et se retire de l'équipe pour une raison quelconque avant le 26 septembre 2023 :

1. le premier remplaçant désigné sera substitué et proposé au COC pour remplacer cet athlète, à condition qu'il ait satisfait aux normes minimales de performance.
Le deuxième suppléant devient le premier suppléant.

Si un athlète est nommé dans l'équipe des Jeux panaméricains de 2023, mais doit se retirer pour cause de blessure, de maladie ou de circonstances exceptionnelles après le 26 septembre 2023, mais avant le 28 septembre 2023 :

1. il peut être remplacé par le premier ou, si nécessaire, par le second suppléant après consultation avec la World Archery et l'Organisation sportive panaméricaine.
Tout remplacement d'athlète après la nomination au COC est soumis à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Tout remplacement après le 29 septembre 2023 est également soumis à la politique de remplacement tardif des athlètes de Santiago du Chili.

10. AUTRES DÉTAILS



10.a Appels :

La politique d'appel de Tir à l'arc Canada guidera tout appel lié aux sélections pour les Jeux panaméricains de 2023. La politique se trouve ici : [Politique d'appel de Tir à l'arc Canada](#).

Si les deux parties sont d'accord, la politique d'appel de Tir à l'arc Canada peut être contournée, et l'affaire peut être portée immédiatement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui gèrera alors le processus d'appel.

10.b Autorité décisionnelle :

L'autorité décisionnelle pour les Jeux panaméricains de 2023 appartient au directeur de la haute performance et est soutenue par l'entraîneur national d'arc recourbé désigné et le comité d'approbation de la sélection, tel que stipulé dans la politique de sélection de Tir à l'arc Canada et dans cet addendum. La supervision de la mise en œuvre du PNI relève du directeur de la haute performance. L'autorité décisionnelle pendant les Jeux panaméricains de 2023 appartient au chef d'équipe désigné et à l'entraîneur national d'arc recourbé désigné.

10.c Sélection du personnel :

Sous la direction du directeur de la haute performance, l'équipe du personnel des Jeux panaméricains de 2023 sera nommée après les Championnats du monde de 2023 à Berlin, en Allemagne, et au plus tard le 31 août 2023.

10.d Dates de nomination et d'annonce des équipes :

L'équipe des Jeux panaméricains de 2023 sera sélectionnée et nommée au COC au plus tard le 25 septembre 2023. Les changements ou les mises à jour des informations et des dates actuellement publiées seront communiqués à toutes les parties concernées.

10.e Procédures de qualification pour les Jeux panaméricains 2023 :

La procédure d'attribution des quotas peut être consultée aux liens suivants : [Répartition des quotas\(panamsports.org\)](http://panamsports.org)